

**- SEANCE ORDINAIRE -  
DU 26 FEVRIER 2018**

**Membres en  
exercice : 19  
Présents : 17  
Votants : 19**

Le vingt-six février deux mille dix-huit, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PREIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de son Maire, Monsieur Jean Gilbert BAPSALLE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/02/2018

**Présents** : M BAPSALLE Jean Gilbert, M FILLIATRE Thomas, M LECOMTE Jean Michel, Mme BUSTIN Marie Christine, M LABADIE Daniel, M CORSELIS Robert, M GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier, M ROULLEUX Maurice, Mme SABATIER QUEYREL Françoise, Mme FORESTIE Christine, Mme GOUBIL Isabelle, M MAURIG Alain, Mme LEBLANC PUJOL Agnès, M. MANCEAU Jean-Pierre, M DANNEY Bernard, M FAUGERE Didier, M PRADALIER Sébastien.

**Absentes représentées** : Mme CAPDAREST LASSERETTE Elisabeth par M BAPSALLE Jean Gilbert, Mme SCHMITT Carine par M FILLIATRE Thomas.

**Invité** : M LINKE Aurélien (fonctionnaire territorial)

Mme SABATIER QUEYREL Françoise est désignée secrétaire de séance.

**Approbation du compte-rendu du 29 janvier 2018:**

Orgue : M MANCEAU Jean-Pierre pense que la Mairie pourrait organiser l'utilisation de l'orgue.

Masque à gaz : M MANCEAU Jean-Pierre s'est informé sur tout ce qui concerne ce matériel. Il n'a rien trouvé. Il indique au Conseil qu'il faut faire attention aux préconisations des sapeurs pompiers qui vont au-delà de la réglementation, il faut leur demander l'article de loi auquel ils se réfèrent. M LABADIE Daniel rappelle que la vanne de gaz se trouve à l'extérieur du bâtiment et que le masque à gaz servira à protéger la personne qui ira fermer la couper.

M LINKE Aurélien souligne que cette demande va trop loin mais cela reste du bon sens.

M MANCEAU Jean-Pierre : « en attendant c'est nous qui payons ».

Caméras : M MANCEAU Jean-Pierre note des oublis sur le compte-rendu : il avait parlé des devis qui seraient étudiés, de la faisabilité de l'installation, et il avait posé d'autres questions : comment on éclaire les caméras ? Où se fait la centralisation ? .... Questions auxquelles il n'a pas eu de réponses. Il relève également qu'il avait dit « jamais travaillé comme ça ». Il proposait éventuellement d'expertiser les devis et cela a disparu du compte-rendu.

VNF : M MANCEAU Jean-Pierre avait également souligné qu'il y avait un problème car en fonction de ce contrat on risquait de payer une année alors qu'on ne risquait de ne rien rejeter dans l'Oeuillot, cela faisait un peu cher.

Postes incendie : M MANCEAU Jean-Pierre note qu'il évoquait les lotissements de La Garengue, l'Arieste et Chemin du Gard.

BIVOOUAK : M MANCEAU Jean-Pierre en avait parlé, mais « on s'en fout ».

Colis de Noël : M MANCEAU Jean-Pierre indique également que M BAPSALLE Jean-Gilbert devait évoquer la distribution des colis de Noël lors de la prochaine réunion du CCAS.

Forages : M MANCEAU Jean-Pierre avait également indiqué qu'un arrêt municipal pouvait autoriser les forages de moins de 60 m de profond et de 1000 m<sup>3</sup> par an pouvait suffire.

Gens du voyage : M MANCEAU Jean-Pierre tient à rappeler qu'il avait été énoncé que le terrain serait aménagé après le départ des caravanes, cela n'a pas été fait. Il évoque le procès qui avait eu lieu en son temps entre M. MATEILLE et M DUBOURG concernant le terrain de Podensac qui devait servir à accueillir les gens du voyage.

Traitements vinicole de nuit : M MANCEAU Jean-Pierre interpelle M LECOMTE Jean-Michel qui lui avait dit qu'il parlait sans savoir « vous aussi d'ailleurs » en évoquant des traitements au PYREVER. Il

évoque une publication de Denis Thierry, directeur de l'unité santé et agro écologie du vignoble à l'Institut National de la Recherche Agronomique. « Le Pyrevert, même s'il est d'origine naturelle, est

nuisible pour l'environnement : c'est un neurotoxique qui peut affecter les insectes, mais aussi les oiseaux, les animaux et même les viticulteurs selon les doses utilisées ». Il évoque aussi le problème posé par le Roténone, produit qui favorise la maladie de Parkinson. Il tient également à indiquer que la société ECOCERT qui donne la certification bio est un organisme indépendant que les agriculteurs doivent payer ; il reste sceptique quant à ces attributions, il y a conflit d'intérêt.

M LECOMTE Jean-Michel indique à M MANCEAU Jean-Pierre que ce dernier est de mauvaise foi et que le sujet avait été évoqué uniquement car ce produit est photosensible.

Attribution de compensation 2017 : M LABADIE Daniel donne un complément d'information concernant l'attribution de compensation de la CDC en 2010, elle était de 64 338 € et de 2011 à 2017 elle a été de 52 798 €. M MANCEAU Jean-Pierre en prend acte et indique avoir eu un doute lors de la Commission des finances.

M LABADIE Daniel préférerait que ce genre d'information erronée ne circule pas. Pour ce qui est de la CLECT cela a été acté par la loi de finance 2017. « Sur votre site M MANCEAU vous indiquez que la commune a perdu 40.000 € en trois ans. Répandre de fausses nouvelles ne les rend pas vraies pour autant » ;

## **COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

COMMUNE de PREIGNAC Séance du Conseil Municipal en date du 26/02/2018 Reçu à la sous-préfecture de Langon le 27/02/2018. Nomenclature 5.4.1 Délégation permanente.
---

Conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal au Maire :

Date de la décision	Objet de la décision	Entreprises / Titulaires	Montant HT
24/01/2018	Acquisition matériel débroussailleuse et cultivions électriques	PELLENC	5 076.72 €
25/01/2018	Acquisition Broyeur à herbe Kuhn	CHAMBON	4 900.00 €
01/02/2018	Travaux électriques suite à visite périodique	LBS	1 211.80 €
02/02/2018	VAE CAP petite Enfance Bonnet Sylvie	GRETA	970.00 € TTC
08/02/2018	Abattage acacias Couleyre	Bois Nature Services	1 670.00 €
14/02/2018	Réparation chaudière logement avenue Grillon	SONOCLIM	660.55 €
15/02/2018	Remplacement matériel porte multiple rural	GF3M	678.82 €
15/02/2018	Reliure des registres	Collectivités Equipements	420.00 €
15/02/2018	Lancement consultation AMO aménagement des abords et enceinte des écoles		
16/02/2018	Fournitures services techniques	WURTH	415.73 €
16/02/2018	Acquisition de 3 désherbeurs mécaniques	DESTRIAN	8 922.00 €
16/02/2018	Remplacement harnais de sécurité	BODIN	248.64 €

M FILLIATRE Thomas tient à rappeler que l'acquisition du matériel indispensable à la bonne mise en place de la gestion différenciée est subventionné à plus de 70% par l'agence de l'eau Adour Garonne et le Conseil Départemental de la Gironde.

## D008-2018 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA FUSION DES ECOLES DE LA COMMUNE

COMMUNE de PREIGNAC  
Séance du Conseil Municipal en date du 26/02/2018  
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 27/02/2018.  
Nomenclature 8.1.4 Autres.

Monsieur le Maire rappelle avoir rencontré par deux fois Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription de Langon les 23 novembre 2017 et 29 janvier 2018 et les directrices des écoles maternelle et élémentaire afin d'aborder la préparation de la carte scolaire pour la rentrée 2018. A été évoqué lors de ces réunions, la fusion de l'école élémentaire et de l'école maternelle. Cela devrait permettre le maintien pour la rentrée prochaine des huit classes.

*M FILLIATRE Thomas rappelle la baisse de l'effectif prévue à la rentrée en 2018 et également en septembre 2019. Cela laisse craindre une fermeture de classe en maternelle et une en élémentaire. Après deux rencontres avec l'Inspecteur d'Académie et des réunions de concertation avec les instituteurs la décision a été prise de fusionner les deux écoles. Cela nous permettra de maintenir le nombre de classes au moins pour la rentrée 2018 ce qui reste moins sûr pour la rentrée 2019. Les prévisions d'effectif seraient à la hausse pour la rentrée 2020.*

*Nous devons prendre une délibération de principe qui sera ensuite adressée à l'inspecteur qui le soumettra à son supérieur. C'est une décision importante pour les deux directrices, c'est aussi un changement humain.*

*M MANCEAU Jean-Pierre tient à souligner que, d'une part, il avait déjà évoqué ce sujet et cette solution il y a trois ans et que, d'autre part, une seule direction permettrait de diminuer le montant des indemnités. M FILLIATRE Thomas répond que l'indemnité n'est pas versée par la Commune*

*M FILLIATRE Thomas et Mme LEBLANC PUJOL Agnès relèvent que la question ne se posait pas il y a trois ans. Tout s'est fait dans la concertation et le respect de chacun : les directrices ont été écoutées, il y aura un gros souci d'organisation c'est un gros changement pour elles. La question est de ne pas perdre de classe, il faut se poser la question de l'intérêt pour l'enfant.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale en ses articles L2121-29 et 30,

Vu l'avis favorable de la commission école du 19 février 2018 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **DONNE un avis favorable à la fusion de l'école élémentaire et de l'école maternelle.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale et à accomplir les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.



**D011-2018 : CESSIION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION B N°1001.**

COMMUNE de PREIGNAC  
Séance du Conseil Municipal en date du 26/02/2018  
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 27/02/2018.  
Nomenclature 3.2 aliénation.

Monsieur le Maire indique avoir reçu une demande de Monsieur et Madame BLANCHARD Patrick résidant au 27B VC 11 de Fargues à Preignac tendant à l'achat de la parcelle cadastrée section B n°1001 au Maou.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment en ses articles L.2211-1 et L.3211-14 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en son article L.2241-1 ;

Vu le Code Civil notamment en ses articles 686 à 689.

Vu l'avis du service des Domaines en date du 17 novembre 2017 estimant le prix de vente de la parcelle cadastrée section B n°1001 d'une contenance de 36 m<sup>2</sup> à 18 €;

Vu le courrier des époux BLANCHARD du 05 février 2018 ;

*M MANCEAU Jean-Pierre s'étonne qu'on ne lui ait pas fait cadeau de la parcelle comme cela a déjà été fait par le passé avec d'autres personnes.*

*M LECOMTE Jean-Michel indique que cela ne se peut pas.*

*M MANCEAU Jean-Pierre relève de nouveau que des cadeaux sont faits à certains et pas à d'autres.*

*M LABADIE Daniel indique que le contexte est différent, il s'agissait d'appliquer une décision suite à une condamnation, cela n'est pas le cas avec M BLANCHARD. M MANCEAU Jean pierre souhaite voter contre le fait de vendre au prix de 18 €. Il souhaiterait que le bien soit cédé gratuitement et que la Commune prenne en charge les frais d'acte. Mme BUSTIN Marie relève qu'on ne peut pas le faire même pour l'euro symbolique.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par une voix CONTRE (M. MANCEAU Jean-Pierre) et 18 voix POUR:**

- **D'autoriser la cession de la parcelle B n° 1001 pour un montant de 18 €;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous les actes relatifs s'y rapportant devant maître DUBOST François, 53 Cours Sadi Carnot à LANGON (33210).**
- **Dit que les frais d'actes de vente et l'ensemble des taxes liées à la mutation seront à la charge de l'acheteur.**
- **De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

**D012-2018 : AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET DU SERVICE COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT 2018: remplacement d'une pompe de relevage La Montagne.**

COMMUNE de PREIGNAC  
Séance du Conseil Municipal en date du 26/02/2018  
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 27/02/2018.  
Nomenclature 7.1.2 délibérations afférentes aux documents budgétaires.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le budget primitif 2018 de la Commune de PREIGNAC sera voté au 15 avril 2018 au plus tard,

CONSIDERANT que certaines opérations d'investissement doivent démarrer au cours du 1er trimestre de l'année pour être menées à leur terme dans les délais requis,

CONSIDERANT qu'afin d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater certaines dépenses, il est proposé d'appliquer les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT la nécessité de lancer certains investissements avant le vote du budget primitif et notamment l'acquisition d'une pompe de relevage,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses anticipées complémentaires pour un montant de 1 726 euros HT correspondant à l'opération n°12 article 2158.**
- **PRECISE que le nouveau montant s'élève à 1 726 euros et demeure dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.**
- **PRECISE que les dépenses engagées dans la limite de 1 726 euros devront être reprises lors du budget primitif.**
- **PRECISE qu'aucun virement de crédits de ligne à ligne ne peut être effectué.**

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

**D013-2018 : REPARTITION DE DROIT COMMUN DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'EPCI ISSU DE L'EXTENSION DE PRERIMETRE**

COMMUNE de PREIGNAC  
Séance du Conseil Municipal en date du 26/02/2018  
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 27/02/2018.  
Nomenclature 5.7 intercommunalité.

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1, L.5211-6-2, R.5211-1-1 et R.5211-1-2 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2017 portant « Extension de périmètre de la Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions : adhésion des communes de Cardan et d'Escoussans » ;

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté issue de l'extension sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire de la communauté issue de la fusion sont établis :

- soit conformément au droit commun ;

- soit par le biais d'un accord local permettant de répartir au maximum 25% de sièges supplémentaires par rapport à la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle.

Considérant qu'au regard de ces modalités de calcul aucun accord local n'est possible, la composition du Conseil Communautaire s'établit conformément au droit commun selon lequel les sièges sont répartis entre les communes membres à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne avec deux limites :

- chaque commune doit avoir au minimum un délégué ;
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Le nombre de sièges de conseiller communautaire se détermine de la manière suivante :

Sièges initiaux en fonction de la population municipale 2018 de l'EPCI	34
Sièges de droit pour les communes n'ayant pas obtenu de sièges initiaux	9
<b>Total</b>	<b>43</b>

Sur la base du droit commun, le Conseil Communautaire est composé de 43 conseillers communautaires répartis de la façon suivante :

COMMUNES	Population Municipale 2018	Nombre de sièges Titulaires	Nombre de sièges Suppléants
PODENSAC	3 168	4	0
CADILLAC	2 761	3	0
PORTETS	2 650	3	0
LANDIRAS	2 274	3	0
PREIGNAC	2 161	3	0
CERONS	2 096	3	0
BARSAC	2 055	2	0
RIONS	1 570	2	0
ILLATS	1 396	2	0
PAILLET	1 221	1	1
ARBANATS	1 186	1	1
BEGUEY	1 173	1	1
LOUPIAC	1 132	1	1
VIRELADE	1 045	1	1
SAINTE-CROIX-DU-MONT	900	1	1
PUJOLS-SUR-CIRON	780	1	1
BUDOS	775	1	1
SAINT-MICHEL-DE-RIEUFRET	702	1	1
LESTIAC-SUR-GARONNE	578	1	1
CARDAN	491	1	1
GUILLOS	442	1	1
GABARNAC	356	1	1
ESCOUSSANS	322	1	1
OMET	296	1	1
MONPRIMBLANC	290	1	1

LAROQUE	285	1	1
DONZAC	122	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>32 227</b>	<b>43</b>	<b>18</b>

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir fixer, en application de l'article L.5211-6-1 II à IV du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes Convergence Garonne

**LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité des membres présents et représentés**

**DECIDE** de retenir la répartition de droit commun pour la composition du Conseil Communautaire de l'EPCI issu de l'extension du périmètre de la Communauté de communes Convergence Garonne aux communes de Cardan et d'Escoussans, soit un nombre de sièges total de conseillers communautaires titulaires égal à 43, répartis selon le tableau précédemment présenté ;

**MANDATE** Monsieur le Maire pour transmettre à Monsieur le Président de la CDC Convergence Garonne, la présente délibération dès qu'elle sera exécutoire ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.  
Pour copie certifiée conforme.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

Monsieur le Maire donne lecture des demandes d'intention d'aliéner reçues, situées dans les zones U, IAU du PLU de la Commune :

Date réception	Propriétaire	Notaire	Cadastre
01/02/2018	Mme PRATS Eléna 113 Bis avenue de l'Entre deux Mers 33370 FARGUES ST HILAIRE	M°DUBOST François 53 cours Sadi Carnot 33212 LANGON	La cote sud Section B n°1723 1026 m²
15/02/2018	M et Mme ROUCHON Jean Paul 1 clos d'Espiet 33210 PREIGNAC	M° BRUN Pierre 5 rue du Château 33770 SALLES	Clos d'Espiet Section B 1275 805 m²
20/02/2018	Consort LUCMARET BARBE	M° LALANNE Chantal 60 cours des Fossés 33212 LANGON	Boutoc Section D 743-744 1 488 m²

*Décès : M MANCEAU Jean-Pierre s'étonne que l'ensemble des membres du Conseil n'aient pas été informé du décès du père d'une conseillère municipale, un certain nombre de personnes auraient aimé participer à l'enterrement. Cela aurait été une façon intelligente de faire avec elle ce chemin difficile.*

*Questionnaire : M MANCEAU Jean-Pierre s'inquiète d'un questionnaire qui circule et qui a été envoyé à un certain nombre de personnes qui ne relèvent pas de la MSA.*

*Mme BUSTIN Marie indique que ce questionnaire est une enquête menée par la CDC et la MSA et qui n'est pas forcément adressé aux personnes dépendant de la MSA, c'est la CDC qui a mandaté la MSA.*

*M FILLIATRE Thomas relève que ce questionnaire a bien été envoyé par la Mairie aux personnes désignées par la MSA.*

*Ecole de danse : M MANCEAU Jean-Pierre souhaite savoir si elle existe toujours.*

*M FILLIATRE Thomas répond par la positive, les cours assurés par l'association chœur à corps se déroulent désormais dans la salle de gym au-dessus de la salle des fêtes car il y avait trop de monde pour rester dans le local de la salle Poupot.*



Analyse d'air de l'école : M MANCEAU Jean-Pierre demande si la commune a reçu le résultat des analyses d'air de l'école. Réponse : toujours pas.

WC de Sanches : M MANCEAU Jean-Pierre indique que les WC de Sanches et de la place de la Mairie sont fermés. Pourquoi ?

Mme BUSTIN Marie indique qu'il a été décidé de les ouvrir uniquement lors des manifestations car les gens les laissent dans un état déplorable.

Nettoyage des bords de Garonne : M MANCEAU Jean-Pierre relève qu'il a vu que les bords de Garonne étaient en cours de nettoyage « c'est bien ». Tout se sait.

M LABADIE Daniel « et oui, les bonnes comme les mauvaises nouvelles, les vraies comme les fausses ».

Réunion des associations : M FAUGERE Didier aurait souhaité être prévenu un peu plus tôt pour la réunion des associations surtout que cela a été fait par mail auquel il n'a pu répondre.

M FILLIATRE Thomas indique que cela a été difficile de trouver une date à laquelle toutes les associations étaient disponibles.

M. FAUGERE Didier indique que les associations ont été prévenues bien avant les membres de la Commission et souhaite que cela soit inscrit au procès-verbal de ladite commission.

ASVP : M Le Maire signale au conseil municipal que Mme SAGE Béatrice souhaite se mettre en disponibilité pour convenances personnelles à compter du 1<sup>er</sup> avril prochain. On verra comment on s'organise par la suite : soit reprendre un ASVP ou un autre moyen, une réflexion est engagée en ce sens.

M FAUGERE Didier relève que « les gens vont pouvoir construire sans permis ».

Mur dans la rue Gemin : M MANCEAU Jean-Pierre rappelle que le mur dans sa rue en est toujours au même point.

M le Maire rappelle que les voisins sont toujours propriétaires du terrain, le mur doit être réparé, il n'y a aucun droit d'accès sur ce terrain.

La séance est levée à 21H20.

BAPSALLE Jean Gilbert		SABATIER QUEYREL Françoise	
FILLIATRE Thomas		FORESTIE Christine	
LEBLANC PUJOL Agnès		GOUBIL Isabelle	
LECOMTE Jean Michel		MAURIG Alain	
BUSTIN Marie Christine		GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier	
LABADIE Daniel		DANEY Bernard	
CORSELIS Robert		MANCEAU Jean Pierre	
ROULLEUX Maurice		FAUGERE Didier	
PRADALIER Sébastien		CAPDAREST LASSERRETTE Elisabeth (procuration BAPSALLE)	
SCHMITT Carine (procuration FILLIATRE)			